

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'An deux mil vingt-trois, le 10 février, à vingt heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur
Didier ROUCHOUSE, Maire le 6 février 2023, s'est réuni en séance ordinaire, sous la
présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.*

PRÉSENTS :

M. Didier ROUCHOUSE, Maire

*Mme Jocelyne DUPLAIN, Mme Ghislaine BERGER, M. Bernard BARRY, Mme Isabelle GAMEIRO,
et Guy VEROT adjoints, M. André SAGNOL et M. Philippe CELLE, conseillers municipaux
délégués.*

*M. Yves BRAYE, M. Jean-Louis LAVERGNE, M. Antoine GERPHAGNON, Mme Anne PICHON-
KELLY, Mme Karine PAULET, M. Willy BERTHASSON, Mme Adeline RASCLE, Mme Anne-Laure
GUILLAUMOND, M. François AKAKO, Mme Dorothée SOUVIGNET, M. Adrien DESSAILLY et
Mme Emilie SAGNOL Conseillers.*

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Adeline BRUN pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE

M. Hervé BONHOMME, pouvoir à M. Willy BERTHASSON

Mme Delphine BONNET, pouvoir à Mme Adeline RASCLE

Mme Rose Marie ABRIAL, pouvoir à M. Bernard BARRY

Mme Laetitia SABATIER, pouvoir à Mme Jocelyne DUPLAIN

M. Matéo DUMAS-PEYRACHON, pouvoir à M. Adrien DESSAILLY

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Henri BARDEL

M. Florent PARET,

Mme Manon GOURDY

Objet : Création d'une commission Marché À Procédure Adapté (MAPA)

(Délibération 2023_02_04)

Vu l'article L.2121-21 du CGCT au terme duquel le conseil municipal peut, à l'unanimité, décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et opérations,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures dites formalisées ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur et/ou son représentant souhaite[nt] une assistance technique et d'aide à la décision.

Il est proposé de créer une « commission MAPA » composé de 5 représentants titulaires et de 5 représentants suppléants Cette commission assistera le maire dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée.

Il est toutefois rappelé que « si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du code de la commande publique ou d'autres

textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public. Ainsi, la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité décide de créer une « commission MAPA », décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret la désignation des représentants de ladite commission dont la liste est établie comme suit :

Président de droit : Didier ROUCHOUSE

Membres titulaires : M. Henri BARDEL, M. Bernard BARRY, M. André SAGNOL, M. Guy VEROT, et Isabelle GAMEIRO ;

Membres Suppléants : Mme Ghislaine BERGER, Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Philippe CELLE, Mme Karine PAULET, Mme Adeline BRUN.

Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	6
Votants	26

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	26

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Prefecture le : 16/02/2023
et publication sur le site internet
de la Mairie le : 16/02/2023

Pour Copie conforme
Le 13/02/2023

Le Maire,
Monsieur Didier ROUCHOUSE